

COMMUNE DE GESVES

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

Ordonnance de Police temporaire

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi ;

Considérant que des battues sont organisées par Monsieur Luc COULON, domicilié Rue des Sablières, 13 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le « Bois d'Haugimont », lieu-dit *Maizeroule*, à GESVES, section FAULX-LES TOMBES, le samedi 2 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

ARRETE

Art 1er – La circulation des promeneurs, sera INTERDITE à GESVES, section FAULX-LES TOMBES, sur le chemin communal « Sentier n° 53 » dans le BOIS d'HAUGIMONT, lieu-dit *MAIZEROULE* ;

Art 1 bis – La mesure sera matérialisée sur place par la pose de barrières d'interdiction de passage ;

Art 2 – Cette mesure sera d'application le samedi 2 février 2019, de 7h00 à 18h00 ;

Art 3 – La signalisation appropriée sera placée par Monsieur Luc COULON ;

Art 4 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;


Art 5 – Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera soumis à l'approbation du Collège communal lors de sa prochaine séance ;

Des expéditions en seront transmises à M. le Gouverneur de la Province, à M. le Procureur du Roi, à M le Juge de Paix du Canton, ainsi qu'au Chef de poste de la Police locale.

Gesves, le 9 janvier 2019

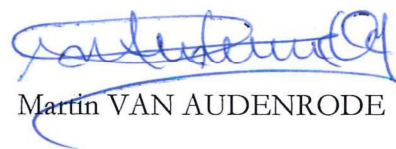
Pour le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,


Marc EVRARD



Le Bourgmestre,


Martin VAN AUDENRODE